

Contrat d'hébergement avec la communauté assomptioniste de Juvisy.

Préambule.

Convaincus par les richesses d'une vie communautaire partagée dans une même recherche de Dieu, les Assomptionistes voudraient partager aussi largement que possible leurs expériences en la matière. Le 8, rue de la Paix, à Juvisy sur Orge trouve son origine dans ce désir. Nous voulons y offrir plus qu'un lieu d'hébergement. Nous voulons proposer, dans un cadre favorisant les études, une expérience de vie de groupe permettant un enrichissement humain et spirituel. Au delà des aspects matériels de la vie de groupe, qui ont toutefois toute leur importance parce qu'ils expriment des compromis et une manière d'être ensemble, la vie à Juvisy doit permettre à chaque participant d'élaborer un projet communautaire et personnel, de se construire pour vivre plus libre et plus heureux. Cette formule veut donc inventer de nouveau chemin d'Eglise et permettre à des jeunes de réfléchir et d'approfondir leur foi

Ce projet s'inscrit dans une ligne chrétienne, en lien avec la dynamique et l'esprit des religieux de l'Assomption: construire et proposer une Eglise ouverte à la nouveauté et à la créativité, une Eglise insérée dans son époque, et portant les soucis et les espérances des hommes d'aujourd'hui.

1 Animation

1.1 Un soir par semaine (jour à fixer en début d'année), tous les habitants de la maison se réuniront pour une soirée de partage communautaire (ce soir là, pas d'invité):

- partage de l'eucharistie avec la communauté du noviciat
- repas pris en commun entre les habitants du 8, accompagné par le Père Jean-François Petit
- partage de groupe autour du vécu pratique des habitants de la maison
- temps de réflexion sur un thème d'Eglise, biblique, théologique ou d'actualité



La participation à cette soirée hebdomadaire est, sauf cas de force majeure, systématique.

1.2 Une fois par mois, soirée partagée en commun avec la communauté assomptioniste du noviciat

1.3 Trois week-ends de réflexion et de détente (dates prises en septembre) nous donnerons l'occasion de creuser plus en profondeur l'une ou l'autre de nos questions, de mieux nous connaître et de partager plus longuement. Ces week-ends ne sont pas facultatifs. Nous les passons généralement dans des monastères ou maisons d'accueil. Chacun prend à sa charge les frais de séjour.

1.4 Il est évident que les temps de prière quotidien de la communauté voisine du noviciat restent ouverts à celui qui souhaiterait y participer, régulièrement ou à l'occasion.

2. Un cadre de vie.

2.1 Chaque participant dispose d'une chambre meublée personnelle qu'il entretiendra lui-même. Il s'engage à passer l'aspirateur au minimum toute les deux semaines et à nettoyer les vitres deux fois dans l'année.

Le linge de maison n'est pas fourni.

Dans les chambres, il est interdit d'utiliser d'autres systèmes de fixation murale qu'épingles et punaises.

2.2 Les pièces suivantes sont dites « communes », en ce sens qu'elles sont partagées par tous les habitants de la maison:

- la cuisine et la buanderie
- les couloirs et escaliers; le hall
- les blocs sanitaires
- le salon
- l'oratoire



Leur entretien sera réparti en début d'année entre les différents habitants de la maison. Le nettoyage des pièces communes sera assuré une fois par semaine. Toutefois, chacun se sentira responsable de la propreté et du rangement.

Au rez-de-chaussée, une grande bibliothèque est en temps normal réservée à l'usage du noviciat et ne fait pas partie des pièces allouées aux résidents.

2.3 La cuisine.

Chacun a la possibilité de se préparer des repas ou des en-cas en utilisant la cuisine et son matériel. Chacun prend l'engagement de faire systématiquement sa vaisselle sans la laisser traîner dans la cuisine; et de nettoyer et ranger la cuisine après utilisation.



Un frigo est à la disposition des habitants: il vaudra mieux distinguer ses achats de victuailles en identifiant leur propriétaire. Chacun veillera bien sûr à n'utiliser des victuailles achetées par un autre habitant de la maison qu'avec l'accord exprès de celui-ci.

2.4 Une terrasse donnant sur le jardin permet de se détendre et de profiter du beau temps...

2.5 Une buanderie équipée d'une machine à laver le linge et d'un fer à repasser sont à la disposition de chacun.

2.6 Pour la lessive et le ménage, tous les produits sont fournis.

2.7 Téléphone: chacun peut donner et recevoir des communications. Il note les appels qu'il fait sur le cahier prévu à cet effet. La facturation détaillée permet de faire payer à chacun les appels qu'il a faits. Le coût de l'abonnement est inclus dans le loyer mensuel.



Il est demandé de ne pas se faire appeler entre 22h00 et 8h00.

2.8 Si un habitant de la maison dispose d'une voiture, celle-ci sera garée dans la rue. La cours de la maison, ni le hangar ne sont ouverts à cet usage.

2.9 Les appareils à gaz, à alcool, et électriques tels que fers à repasser, réchauds, radiateurs d'appoints,... sont interdits dans les chambres. Les appareils de radio, chaînes hi-fi sont autorisés mais il est évident que chacun aura à coeur de respecter la vie de ses voisins.



2.10 Nous ne fournissons pas de poste de télévision dans le foyer. Si un résident en apporte un, le poste devra rester au premier étage.

3. Une vie responsable et autonome.

3.1. Une vie responsable et autonome de la part de chacun permet un fonctionnement convivial et adulte. Des clés ouvrant la porte d'entrée de la maison et la chambre est remise à l'arrivée. Chacun est responsable des allées et venues qu'il autorise. Les clés ne peuvent être ni prêtées ni reproduites. En cas de perte ou de vol, le résident préviendra tout de suite le religieux responsable de la maison.

3.2 Il est bien sûr autorisé d'inviter des amis ou parents dans la maison. Ceci suppose néanmoins une grande attention à la vie et au sommeil des autres habitants de la maison. Cela exige également que celui qui invite veille au rangement et nettoyage rendu nécessaire par le passage de personnes étrangères à la maison.

Faire dormir dans sa chambre une autre personne n'est pas autorisé. Une chambre d'accueil peut recevoir un hôte occasionnel. La permission en sera toujours demandée au religieux en charge de la maison.

Dans tous les cas, il sera plus agréable pour tous que les visites soient annoncées lors de la réunion hebdomadaire des participants au projet.

3.3 Pour respecter le travail et le repos de chacun, le son des appareils audiovisuels, et la hauteur des conversations, seront réglés de manière à ne pas gêner les voisins. Entre 22H et 7h (8h30 le W.E.), le silence dans les chambres sera respecté.

3.4 Il est interdit de fumer dans le foyer.

3.5 Les Assomptionistes déclinent toute responsabilité dans les disparitions d'argent, d'objets appartenant aux habitants.

3.5 Les locaux et le matériel mis à la disposition de tous et de chacun seront bien sûr respectés. Une caution de 250 Euros sera demandée à l'arrivée. Elle sera rendue au départ, après déduction éventuelle des frais nécessaires pour réparer bris ou usure anormale.

4. Participation aux frais.

4.1 La participation aux frais demandée est de 299 Euros par mois.

4.2 Cette participation comporte l'occupation de la chambre meublée, la jouissance des pièces communes, l'électricité, l'eau et le chauffage, ainsi que la mise à disposition de la machine à laver le linge, et du fer à repasser.

4.3 Le montant sera réglé en avance, avant le 5 du mois correspondant, à l'ordre de " Assomptionnistes Juvisy ".

5. Mise en oeuvre.

5.1 La période de validité de ce contrat court de l'arrivée du participant (possible dès le 1er septembre) jusqu'au 30 juin 2004. La chambre devra avoir été libérée pour le 1er juillet 2004. En cas de départ en cours d'année, tout mois commencé reste dû entièrement.

L'inscription n'est donc signée que pour 10 mois.

5.2 Le projet est sous la responsabilité du Père Jean-François Petit qui veille au bon fonctionnement ainsi qu'à l'organisation de la maison. Il intervient auprès des habitants pour le respect de ce règlement et, à ce titre, se réserve la liberté d'entrer dans toutes les pièces de la maison.

Il se réserve le droit, si un habitant ne respecte pas une ou plusieurs clauses du présent contrat, de lui en faire la remarque et de lui demander de respecter ses engagements. Si le non-respect de la lettre et de l'esprit du présent document persistait, il demandera à la personne concernée de quitter la maison sous les 15 jours. De même, si le montant de la participation aux frais restait impayé le 6 du mois en cours, il demandera à la personne concernée de quitter la maison sous les 8 jours.

5.3 Chaque résident rencontrera trimestriellement le Père Jean-François Petit pour faire un point ce qui est vécu au foyer.

